

2023/0088

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26 SEP. 2023

ID : 059-215900358-20230926-20230926_D0077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : EFFACEMENT DE DETTES NUMEROS 4776260232 ET 5909780832.

La trésorière municipale, nous a adressé deux demandes d'admissions en non valeur de produits irrécouvrables au nom de la commune, aux numéros 4776260232 et 5909780832, d'un montant total respectif de 7 612,01 euros et 54,10 euros.

En conséquence, la trésorerie demande à ce que la commune délibère sur l'effacement de ces montants de dette et d'émettre des mandats :

- Pour le numéro 4776260232 : au compte 6541 pour un montant de 6 817,36 euros et au compte 6542 pour un montant de 794,65 euros ;
- Pour le numéro 5909780832 : au compte 6541 pour un montant de 31,35 euros et au compte 6542 pour un montant de 22,75 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'effacement de la dette des listes n°4776260232 et n° 5909780832 et d'émettre les mandats aux comptes 6541 et 6542 aux montants énumérés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire

26 SEP. 2023

